



Aide à la déclaration d'un épisode d'IRA en ESMS

Déclarer un épisode d'IRA :

Que déclarer ?

Un épisode d'IRA se définit d'après Santé publique France par la survenue d'au moins trois cas d'IRA parmi les résidents en quatre jours.

Quand déclarer ?

Dès que possible

Pourquoi déclarer ?

- Le signalement à l'ARS permet aux établissements de bénéficier d'une évaluation de la situation en lien avec celle-ci et, si nécessaire avec l'appui du CPIas ou des équipes mobiles d'hygiène (EMH), de la mise en place des mesures de gestion et les cellules régionales de Santé publique France pour une évaluation épidémiologique.
- Le signalement contribue également à la surveillance épidémiologique régionale et nationale pour évaluer les répercussions des épidémies d'IRA dans les EMS, pouvant conduire à une adaptation des recommandations et des mesures de santé publique à ces niveaux géographiques

Comment déclarer un épisode d'IRA ?

1. Se rendre sur le portail des événements indésirables : [Accueil - Portail de signalement des événements sanitaires indésirables \(social-sante.gouv.fr\)](https://social-sante.gouv.fr)

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION
Liberté Égalité Fraternité

Portail de signalement des événements sanitaires indésirables

Se connecter

Signaler un risque pour la santé publique
Agir pour sa santé et celle des autres

Signaler un événement indésirable

EN CAS D'URGENCE
Appelez le 15

EN CAS D'INTOXICATION
Contactez [le centre antipoison le plus proche](#).

Vous souhaitez porter une réclamation sur la qualité d'un soin ou d'une prise en charge ? [Cliquez ici](#) pour plus d'informations.



2. Cliquer sur :

Signaler un évènement indésirable >

3. Puis sur :

Je suis un professionnel de santé

Vous êtes un professionnel de
santé ou travaillez dans un
établissement sanitaire ou
médico-social (gestionnaire de
risque, directeur d'Ehpad), ...



La page suivante s'affichera :

Signaler un événement sanitaire indésirable

Vous souhaitez être guidé pour identifier la vigilance concernée (sinon cochez une case ci-dessous)

Si la vigilance relative à votre signalement n'apparaît pas dans la liste ci-dessous, vous pouvez la retrouver en parcourant les autres catégories proposées :

Les vigilances les plus signalées

Évènement indésirable associé à des soins

Effet sanitaire indésirable suspecté d'être lié à des produits de consommation

Maladie nécessitant une intervention de l'autorité sanitaire et une surveillance continue

Cybersécurité

Observatoire national des violences en santé (ONVS)

- Pharmacovigilance (dont vaccin contre la Covid-19)
- Matéiovigilance
- Événements indésirables graves associés à des soins (EIGS) - déclaration - 1ère partie
Le signalement d'un EIGS s'effectue en 2 étapes : le signalement initial (partie 1) suivi 3 mois plus tard d'une analyse des causes (partie 2)
- Addictovigilance
- Gastroentérite Aigue (GEA) - déclaration - 1ère partie

Précédent

Suivant

4. Allez sur :

Maladie nécessitant une intervention de l'autorité sanitaire et une surveillance continue 

5. Cliquer sur IRA déclaration-1ère partie.

Infection Respiratoire Aigue (IRA) - déclaration - 1ère partie

6. Puis :

Commencer

7. Compléter le formulaire.

Nota Bene : Pensez à la fin de votre déclaration à conserver la référence de votre signal (utile pour la clôture du signal).



Quand clôturer ?

Un épisode de cas groupés d'IRA est habituellement considéré comme terminé après une période correspondant à 2 fois la durée d'incubation de la maladie suivant le dernier cas (soit 10 jours pour la grippe et la bronchiolite et 14 jours pour le Covid-19).

Comment clôturer un épisode d'IRA ?

1. Le **Volet 2 du signalement** de cas groupés d'infections respiratoires aiguës permettant de clôturer l'épisode épidémique est à renseigner via le portail des signalements :

[Accueil - Portail de signalement des événements sanitaires indésirables \(social-sante.gouv.fr\)](https://social-sante.gouv.fr)

2. Cliquer sur :

Signaler un évènement indésirable >

3. Puis sur :

Je suis un professionnel de santé

Vous êtes un professionnel de santé ou travaillez dans un établissement sanitaire ou médico-social (gestionnaire de risque, directeur d'Ehpad), ...



La page suivante s'affichera :

Signaler un événement sanitaire indésirable

Vous souhaitez être guidé pour identifier la vigilance concernée (sinon cochez une case ci-dessous)

Si la vigilance relative à votre signalement n'apparaît pas dans la liste ci-dessous, vous pouvez la retrouver en parcourant les autres catégories proposées :

Les vigilances les plus signalées [Ⓞ]
 Évènement indésirable associé à des soins
 Effet sanitaire indésirable suspecté d'être lié à des produits de consommation

Maladie nécessitant une intervention de l'autorité sanitaire et une surveillance continue
 Cybersécurité
 Observatoire national des violences en santé (ONVS)

- Pharmacovigilance (dont vaccin contre la Covid-19)
- Matériorivigilance
- Événements indésirables graves associés à des soins (EIGS) - déclaration - 1ère partie
Le signalement d'un EIGS s'effectue en 2 étapes : le signalement initial (partie 1) suivi 3 mois plus tard d'une analyse des causes (partie 2)
- Addictovigilance
- Gastroentérite Aigue (GEA) - déclaration - 1ère partie

Précédent

Suivant



4. Allez sur :

Maladie nécessitant une intervention de l'autorité sanitaire et une surveillance continue 

5. Cliquer sur IRA déclaration-2ème partie.

Infection Respiratoire Aigue (IRA) - déclaration - 2ème partie

6. Puis :

Commencer

7. Compléter le formulaire



Un guide méthodologique élaboré par Santé publique France précise l'intégralité des informations attendues en ouverture, suivi puis clôture d'un évènement :

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/grippe/documents/guide/signalement-des-episodes-de-cas-groupes-d-infection-respiratoire-aigue-ira-dans-les-etablissements-medico-sociaux-ems-.guide-pour-les-etablisse>